

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le lundi 22 octobre 2007 à 10 h 15 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents M^e Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents monsieur le conseiller Joseph De Sylva et madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2007-1482*

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2007-1196 - PALAIS DES CONGRÈS - TRANSACTION AVEC AMÉNAGEMENT WESTCLIFF LTÉE - DISTRICT ÉLECTORALE DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'Aménagement Westcliff Itée, propriétaire de Place du Centre, du Palais des Congrès et principal bénéficiaire des obligations de la Ville de Gatineau concernant le stationnement desservant ces bâtiments, a proposé à la Ville de Gatineau, en date du 20 juin 2007, de mettre fin au bail du Palais des Congrès et d'acquérir le lot numéro 1 620 693 en contrepartie du versement d'une somme de 2 600 000 \$ à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction était conditionnelle à l'acceptation par la Société immobilière du Québec de la résiliation du bail de location intervenue entre la Corporation Cadillac Fairview limitée (Aménagement Wescliff Itée), la Ville de Hull (Gatineau) et le gouvernement du Québec (la Société immobilière du Québec) signé le 11 février 1981;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-892 adoptée le 21 août 2007, le conseil municipal a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour finaliser la transaction avec Aménagement Westcliff Itée;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec refuse d'acquiescer à la résiliation du bail de location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2007-1196 et recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2007-892 adoptée le 21 août 2007 puisque cette transaction ne peut se réaliser à cause du refus de la Société immobilière du Québec d'acquiescer à la résiliation du bail de location.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1483*

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DU PALAIS DES CONGRÈS - RÉTROCESSION DU LOT NUMÉRO 1 620 693 (LOT 490) À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu de la firme Aménagement Westcliff Itée une offre non sollicitée en vue de la résiliation du bail de location pour le Palais des Congrès et la cession du lot numéro 1 620 693 (lot 490) et qu'une des conditions de réalisation de la transaction est d'obtenir le consentement de la Société immobilière du Québec (SIQ) pour résilier le bail de location;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé le consentement à la Société immobilière du Québec (SIQ) pour résilier le bail de location pour le Palais des Congrès et que cette dernière n'a pas acquiescé à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable du Conseil du trésor, madame Monique Jérôme-Forget, a fait parvenir une lettre à monsieur le maire Marc Bureau proposant une alternative à la résiliation du bail de location;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de l'alternative proposée sont les suivantes :

- modifier la convention d'opération du Palais des Congrès faisant en sorte que toutes les obligations dévolues à la Ville de Gatineau sont transférées à la Société immobilière du Québec;
- la Ville doit honorer ses engagements et investir la somme de 2 350 000 \$ inscrit au programme triennal d'immobilisation (PTI);
- la Ville doit rétrocéder à la Société immobilière du Québec au coût de 1 \$, le lot numéro 1 620 693 (lot 490) acquis en 1987 pour 1 \$.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter, à titre d'entente de principe, l'alternative proposée dans la lettre du 15 octobre 2007 de la ministre Jérôme-Forget et de mandater la Direction générale et le Service d'évaluation et des transactions immobilières d'amorcer la négociation des tenants et aboutissants d'une entente à conclure tout en préservant les intérêts de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 octobre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU Maire et président Comité exécutif M^e SUZANNE OUELLET Greffier et secrétaire Comité exécutif